



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan d'action pour produire 1 million de pompes à chaleur en France

FRANCE
NATION
VERTE >

Agir • Mobiliser • Accélérer

Édito des ministres



Bruno Le Maire
Ministre de l'Economie,
des Finances et de la
Souveraineté
industrielle et
numérique



Roland Lescure
Ministre délégué
chargé de l'Industrie et
de l'Energie

L'industrie au service de la planification écologique : dès 2027, produire 1 million de pompes à chaleur en France pour décarboner nos bâtiments

Le 25 septembre 2023, à l'occasion du Conseil de planification écologique, le président de la République a annoncé l'objectif que la France dispose d'une capacité de production d'un million de pompes à chaleur sur le territoire d'ici la fin du quinquennat.

Si la France bénéficie d'ores et déjà d'une position de leadership sur la production de pompes à chaleur, la demande est amenée à croître très fortement partout en Europe dans la décennie.

La pompe à chaleur, c'est un outil puissant de décarbonation des logements, du tertiaire et de l'industrie, c'est bon pour le pouvoir d'achat, la sobriété énergétique et la balance commerciale ! Notre enjeu est simple : maintenir le leadership français, accélérer.

Le Gouvernement sonne la mobilisation de la filière et appelle les industriels à réaliser au plus vite des investissements dans de nouveaux moyens de production. Plusieurs mesures sont mises en place pour réaliser cette accélération : financement, innovation, formation, expertise, promotion des produits de qualité, plus vertueux sur le plan environnemental et manufacturés dans nos territoires, simplification des normes.

Ce plan est le fruit d'un an de travaux avec la filière depuis début 2023. C'est ensemble que nous continuerons dans cet esprit de conquête à bâtir l'industrie verte, l'industrie de la décarbonation, et assurerons la décarbonation des bâtiments et de l'industrie.

Table des matières

Table des matières.....	4
Accélérer le développement de la base industrielle, au bénéfice du citoyen, de la souveraineté et du climat	5
Pour l'environnement et le climat	5
Pour le consommateur et le pouvoir d'achat.....	5
Pour la balance commerciale et la souveraineté énergétique.....	6
Rester leader européen	8
Un plan pour une industrie de la PAC	10
La France se dote d'un objectif industriel ambitieux d'ici 2027 :	10
Pour cela, le Gouvernement déploie plusieurs mesures :	10
Les mesures	11
#1 Faire émerger de nouveaux projets en prenant en charge une part importante des coûts d'investissement et en les accompagnant dans leurs démarches de recherche de terrain ou d'autorisations	11
#2 Engager la réorientation de la commande publique et des aides publiques vers les pompes à chaleur françaises et européennes présentant les meilleures performances environnementales	12
#3 Simplifier les normes pour faciliter l'installation de pompes à chaleur dans l'habitat collectif	13
#4 Stimuler l'innovation pour développer en France des pompes à chaleur aux plus hauts standards écologiques de demain	14
#5 Accompagner la montée en puissance des métiers de la filière, notamment les installateurs	14
#6 Améliorer la confiance du citoyen dans la pompe à chaleur : l'Etat innovera dans le contrôle des installations subventionnées	15
#7 Promouvoir les solutions pompes à chaleur et améliorer l'accompagnement des professionnels avec la création d'un centre d'expertise de la PAC accessible à tous.....	15

Accélérer le développement de la base industrielle, au bénéfice du citoyen, de la souveraineté et du climat

Pour l'environnement et le climat

La transition vers une énergie plus propre est un enjeu capital pour notre société et notre planète. La chaleur représente 45% de la consommation d'énergie finale en France, et seulement 27% de cette chaleur provient de sources renouvelables en 2022. Le chauffage des bâtiments demeure une importante source de consommation de combustible fossile (fioul et surtout gaz).

Dans ce contexte, les pompes à chaleur (PAC), équipements dotés d'une très grande efficacité énergétique, apparaissent comme une solution pour réduire notre consommation d'énergie, notre dépendance aux combustibles fossiles et viser la neutralité carbone. Leurs performances énergétiques se traduisent par le coefficient de performance (COP) qui correspond au rapport entre la quantité d'énergie produite et la quantité d'énergie électrique consommée par la PAC. Ainsi, un COP égal à 4 signifie que l'énergie thermique restituée pour le chauffage est 4 fois supérieure à l'énergie électrique consommée et donc facturée.

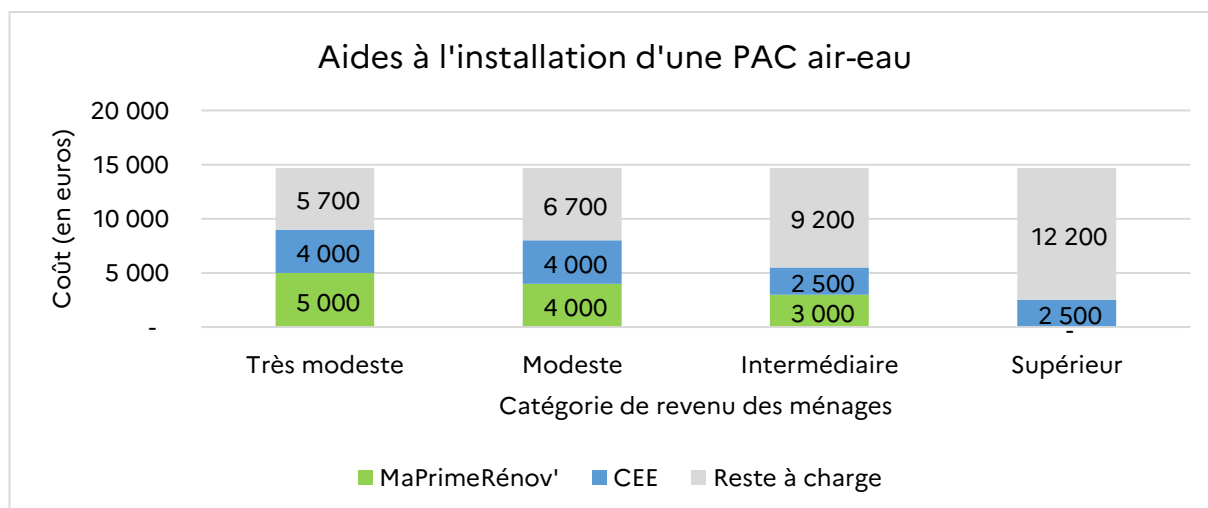
Les pompes à chaleur se révèlent également être un levier crucial de décarbonation de la chaleur non seulement pour le secteur du bâtiment résidentiel et tertiaire mais aussi pour le secteur industriel. La France, bien qu'étant le premier marché de PAC domestiques en Europe, a un potentiel important pour renforcer la production locale et la part de valeur ajoutée française dans cette filière, en particulier pour accompagner la forte hausse des installations de pompes à chaleur prévue dans les prochaines années. Il est donc impératif d'accélérer le développement de ce secteur en France.

Pour le consommateur et le pouvoir d'achat

Installer une pompe à chaleur en remplacement d'une chaudière gaz permet d'économiser environ 450€/an, et 1200€/an en remplacement d'une chaudière fioul. Ce montant peut varier suivant la taille du logement et le niveau d'isolation. Ces économies proviennent principalement des économies sur la facture d'énergie chaque mois.

Pour compenser le surcoût à l'achat d'une pompe à chaleur, le Gouvernement a déployé et renforcé plusieurs outils d'accompagnement : MaPrimeRénov' qui accompagne les pompes à chaleur air/eau et géothermiques avec des montants d'aides liés au niveau des revenus, rehaussées de 1 000 € à 2000€ en 2024 (pour atteindre jusqu'à 5000€ pour une pompe à chaleur air/eau et 11 000€ pour une géothermique), ainsi que tous types de pompes à chaleur via les aides à la rénovation d'ampleur. Le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) vient également accompagner l'installation de pompes à chaleur.

Ainsi, pour une pompe à chaleur air/eau d'un coût moyen de 14 700 €, tous les ménages peuvent bénéficier d'un minimum de 2 500 € d'aides et l'aide est progressive selon le revenu. Les ménages les plus modestes peuvent bénéficier jusqu'à 9 000 € d'aide, soit un reste à charge de 5 700 €, proche du coût d'une chaudière à gaz. [L'Éco-prêt à taux zéro \(éco-PTZ\)](#), peut par ailleurs être mobilisé pour financer ce reste à charge, sans conditions de ressources, permettant de rembourser le prêt avec les économies de facture. Il s'agit d'un prêt accordé par une banque ayant signé une convention avec l'État, sous la forme d'une avance remboursable **sans intérêts**.



Enfin, un produit fabriqué en France garantit un niveau de qualité et de fiabilité élevé pour les consommateurs. Les efforts de reconversion professionnelle et de formation engagés et envisagés assureront des installations de haute qualité, renforçant ainsi la confiance des utilisateurs dans ce type de chauffage.

Pour la balance commerciale et la souveraineté énergétique

Au-delà des bénéfices environnementaux, la montée en puissance de l'industrie des pompes à chaleur (PAC) en France offre des avantages significatifs pour la stabilité de notre balance commerciale et l'autonomie énergétique du pays. Cette évolution permettrait non seulement de diminuer notre dépendance aux importations de gaz, mais aussi de générer des emplois de

qualité et durables à travers le territoire national. On estime à près de 2Md€ par an de gain sur la balance commerciale avec l'atteinte de l'objectif du plan.

Si la transition vers des sources de chaleur renouvelable impacte indéniablement le secteur des chaudières à gaz en France, il est important de noter que les acteurs du gaz investissent déjà activement dans les alternatives renouvelables et bas-carbone. Dès aujourd'hui, la filière des pompes à chaleur emploie plus de personnes que la filière des chaudières à gaz (27 000 contre 25 500 en 2020 selon l'ADEME¹). L'atteinte de nos objectifs devrait conduire à la création de 45 000 emplois, dont 30 000 installateurs.

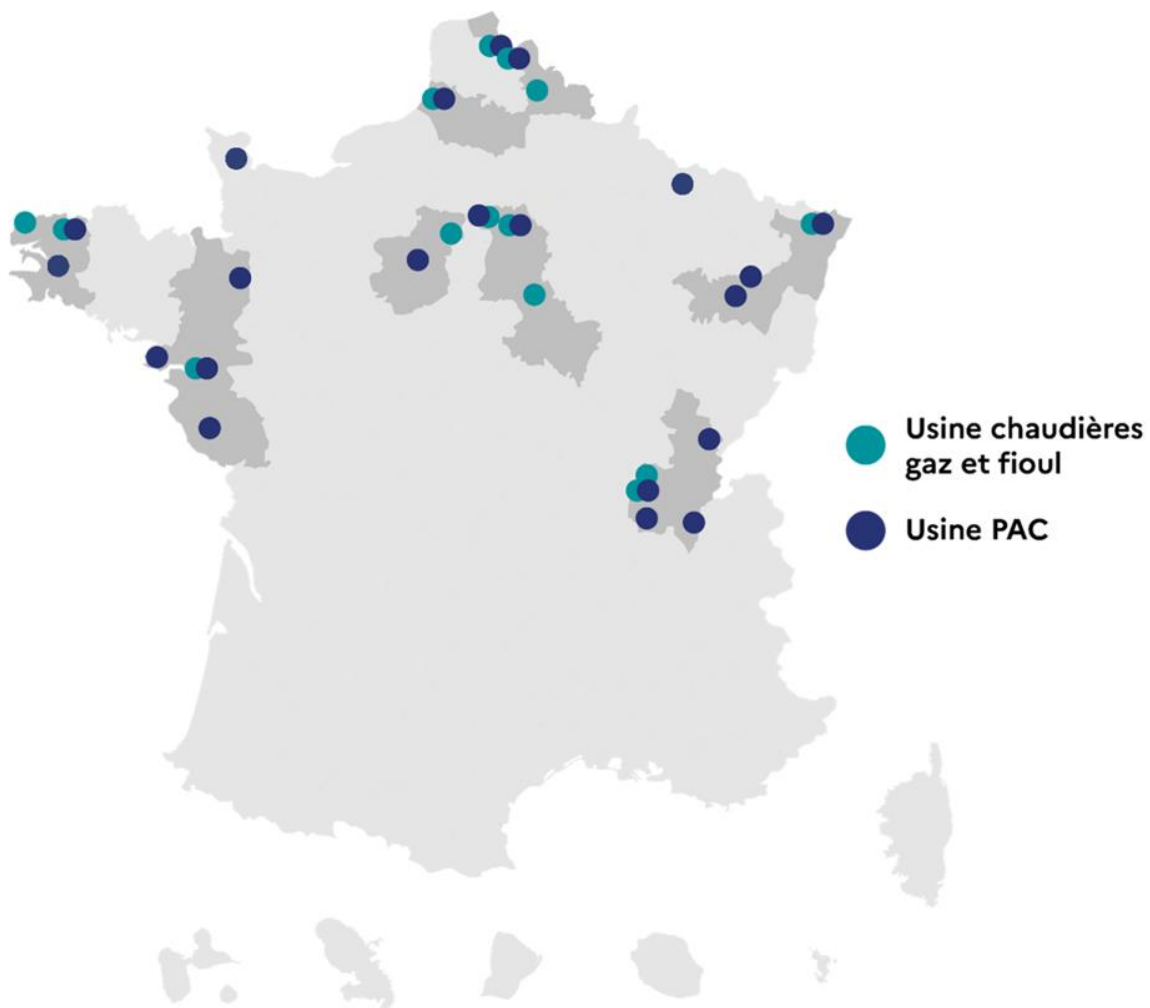
¹ ADEME, 2022, Marchés et emplois concourant à la transition énergétique dans le secteur du bâtiment résidentiel

Rester leader européen

La France bénéficie d'une position forte sur le marché des pompes à chaleur (PAC) grâce à un savoir-faire historique dans le secteur des chaudières au gaz. Des groupes industriels incarnent cette expertise et disposent de capacités industrielles robustes.

Cette base industrielle, combinée à des avantages uniques comme un leadership dans la production de PAC air/eau, un écosystème R&D dynamique, un parc de bâtiments avec un réseau d'eau chaude développé, et un accès à une électricité décarbonée et abordable, permet aux sites de production français de s'adapter rapidement à une demande croissante. Ils se préparent d'ailleurs à des investissements significatifs pour augmenter leur capacité de production et pour s'adapter aux défis des prochaines années : développement des gammes pour l'habitat collectif et le tertiaire et transition des fluides frigorigènes pour réduire leur impact climatique.

Carte de France des sites de production de PAC et de thermique fossile



Liste des sites industriels de production	Ville	Usine chaudières gaz et fioul	Usine PAC
ALDES	Chatillon en Vendelais		1
ARISTON France	Luze		1
ARKTEOS	Guerande		1
GROUPE ATLANTIC	Pont-de-Vaux	1	
GROUPE ATLANTIC	Trappes	1	
GROUPE ATLANTIC	Merville	1	1
GROUPE ATLANTIC	Billy-Berclau	1	1
GROUPE ATLANTIC	Aulnay-Sous-Bois	1	
GROUPE ATLANTIC	Fontaine		1
GROUPE ATLANTIC	Cauroir	1	
GROUPE ATLANTIC	Boz	1	1
GROUPE ATLANTIC	La Roche-sur-Yon		1
AUER / GIANOLA	Feuquieres en Vimeu	1	1
BDR Thermea France (Marque commerciale De Dietrich)	Mertzwiller	1	1
CARRIER SCS	Montluel		1
CARRIER / VIESSMANN	Faulquemont		1
CHAROT	Sens cedex	1	
CIAT	Culoz		1
E.L.M. LEBLANC - BOSCH THERMO TECHNOLOGIE S.A.S	Saint Thegonnec	1	1
E.L.M. LEBLANC S.A.S.	Drancy Cedex	1	
ENERGIE TRANSFERT THERMIQUE	Ploudalmezeau		1
FRISQUET	Meaux cedex	1	1
SAUNIER DUVAL EAU CHAUDE CHAUFFAGE INDUSTRIE SAS	Nantes	1	1
TRANE	Charmes		1
TRANE	Golbey		1
GROUPE AIRWELL	Plabennec		1
LEMASSON	Agneaux		1

27 sites industriels de production de chaudières gaz ou de pompes à chaleur (y compris hybrides) employant de l'ordre de 8 000 personnes étaient en activité à la fin 2023.

En accélérant le développement de sa base installée, la France pourra continuer à maintenir sa position industrielle forte sur la scène internationale. Notamment sur le marché européen qui a un fort potentiel commercial : les Etats membres de l'Union européenne installeront 10 millions de pompes à chaleur supplémentaires d'ici 2027².

² [Plan REPowerEU](#) du 18 mai 2022

Un plan pour une industrie de la PAC

La France se dote d'un objectif industriel ambitieux d'ici 2027 :

- **Doublement de la capacité de production** de pompes à chaleur pour atteindre 1 million de PAC faites en France d'ici 2027
- **Création de 47 000 nouveaux emplois**, dont 30 000 installateurs

Pour cela, le Gouvernement déploie plusieurs mesures :

Mesure	Date de lancement
#1 Faire émerger de nouveaux projets en prenant en charge une part importante des coûts d'investissement (crédit d'impôt industrie verte) et en les accompagnant dans leurs démarches de recherche de terrain ou d'autorisations	Novembre 2023
#2 Engager la réorientation de la commande publique et des aides publiques vers les pompes à chaleur françaises et européennes présentant les meilleures performances environnementales	Premier semestre 2025
#3 Simplifier les normes pour faciliter l'installation de pompes à chaleur dans l'habitat collectif	2024 (projet de loi simplification)
#4 Stimuler l'innovation pour développer en France des pompes à chaleur aux plus hauts standards écologiques de demain	Novembre 2023
#5 Accompagner la montée en puissance des métiers de la filière, notamment les installateurs	Lancé en janvier 2024
#6 Améliorer la confiance du citoyen dans le produit français en innovant dans le contrôle des installations subventionnées	Courant 2024
#7 Faire mieux connaître les solutions pompes à chaleur et améliorer l'accompagnement des professionnels avec la création d'un centre d'expertise de la PAC accessible à tous	Mi-2024
#8 Développer la pompe à chaleur dans l'industrie	Courant 2024

Les mesures

#1 | Faire émerger de nouveaux projets en prenant en charge une part importante des coûts d'investissement et en les accompagnant dans leurs démarches de recherche de terrain ou d'autorisations

Soutien à l'investissement productif grâce au crédit d'impôt Investissement Industrie verte (C3IV)

Adopté dans le cadre de la loi industrie verte, portée par Bruno Le Maire et Roland Lescure, et entré en vigueur le 14 mars 2024, le C3IV vise à soutenir les activités des entreprises industrielles et commerciales contribuant à la production de panneaux solaires, d'éoliennes, de pompes à chaleur et de batteries.

En ce qui concerne la production de pompes à chaleur il couvrira :

- la fabrication ou l'assemblage de pompes à chaleur ou chauffe-eaux thermodynamique quelle que soit la technologie utilisée ;
- la fabrication ou l'assemblage des composants essentiels conçus et utilisés principalement comme intrants directs de la production des équipements énumérés ci-dessus.

Le périmètre du C3IV couvrira l'ensemble des dépenses d'investissements hors RDI et représente entre 20% et 45% du total de l'investissement hors RDI, en fonction de la taille de l'entreprise et de la localisation de l'outil productif, dans la limite d'un plafond à 150M€ (si en zone non-AFR) ou 200M€ (si en zone AFR).

Le C3IV s'annonce comme un levier financier clé pour encourager l'investissement productif. **Il est à ce jour l'une des mesures les plus incitatives en Europe en faveur du soutien aux industries vertes.**

Pour aller plus loin :

Le communiqué de presse : [Le crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte \(C3IV\) entre en vigueur](#)

Les détails du [crédit d'impôt au titre des investissements en faveur de l'industrie verte \(C3IV\)](#)

La foire aux questions [sur le site de la DGE](#)

Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'accélération des investissements dans des usines de production de pompes à chaleur

Dans le cadre de cet AMI, les porteurs de projets d'usines de PAC ou fabricants des composants essentiels sont invités à se manifester auprès de l'Etat pour faciliter leur accompagnement dans le développement de leurs projets.

Les entreprises participantes seront directement contactées par la Direction générale des Entreprises (DGE). Selon les besoins spécifiques des entreprises, le ministère pourra répondre à leurs questions sur le crédit d'impôt investissement industrie verte (C3IV) ou les mettre en relation avec les services de l'Etat ou des collectivités pour les accompagner dans la recherche de terrains disponibles, adaptés à leurs projets, sur tout le territoire ou les accompagner dans leurs démarches d'autorisation.

Pour aller plus loin :

Consulter la présentation de l'AMI sur le site de la DGE :

<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/aap/appel-manifestation-d-interet-pour-la-production-de-pompes-chaleur>

Cliquez ici pour accéder au formulaire de réponse :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-acceleration-investissements-pac>

#2 | Engager la réorientation de la commande publique et des aides publiques vers les pompes à chaleur françaises et européennes présentant les meilleures performances environnementales

Les aides financières destinées aux ménages sont cruciales pour encourager l'acquisition de PAC. Le Gouvernement tient ses engagements en renforçant ces dispositifs, l'aide MaPrimeRenov a été augmentée de 1000 à 2000€ entre 2023 et 2024. En 2023, MaPrimeRénov' et le dispositif des CEE ont financé de l'ordre de 1 milliard d'euros d'aides pour l'installation de pompes à chaleur.

Il importe, pour assurer la cohérence de la politique de déploiement des pompes à chaleur, vertueuses pendant leur utilisation, d'orienter la demande et ainsi de conditionner les aides telles que MaPrimeRénov' aux produits présentant les meilleures performances environnementales, y compris au regard de leur phase de construction.

Le Gouvernement a pour objectif de mettre en place à partir de 2025 des critères de conditionnalité des aides à l'instar des mesures prises récemment sur le bonus automobile pour l'achat des véhicules électriques.

Cette réorientation progressive bénéficiera à l'industrie européenne et française qui dispose des meilleures pratiques en matière d'écoconception.

En matière de commande publique, la même logique sera appliquée.

Le Gouvernement a mandaté la direction des achats de l'État pour la définition d'une stratégie visant à orienter la commande publique répondant à des besoins de pompes à chaleur vers les produits présentant les meilleures performances environnementales, dans leurs phases de construction et d'usage. Cette stratégie sera applicable à l'État à compter du 3^{ième} trimestre de 2024.

Cette stratégie d'achat intégrera l'enjeu du soutien à l'offre industrielle européenne et française, en prenant notamment appui sur le règlement Européen Net Zero Industry Act qui devrait être publié en 2024.

Pour atteindre ses objectifs de réduction de gaz à effet de serre, l'État vise le remplacement progressif des chaudières au fioul et à gaz de ses 192 000 bâtiments au profit de sources énergétiques plus vertueuses sur le plan environnemental, notamment la technologie des pompes à chaleur.

L'État poursuit un double objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement liées à son parc immobilier et de réduction de l'empreinte carbone de celui-ci, dont il est estimé qu'il représente 3,6 % des émissions nationales des bâtiments.

#3 | Simplifier les normes pour faciliter l'installation de pompes à chaleur dans l'habitat collectif

La pompe à chaleur devient progressivement la solution de référence dans l'habitat collectif neuf, mais doit encore se développer en rénovation. Plusieurs leviers, réglementaires, mais aussi concernant le développement et la popularisation des solutions, doivent être activés pour développer la technologie.

L'installation de pompes à chaleur en toiture d'immeuble sera simplifiée en créant une possibilité de déroger aux plans locaux d'urbanisme dans le cadre du projet de loi « Simplification » porté par Bruno Le Maire. Cela permettra notamment de déroger à la hauteur maximale des bâtiments inscrite dans les plans locaux d'urbanisme pour pouvoir installer une pompe à chaleur collective en toiture. D'autres systèmes d'énergie renouvelable seront concernés comme le photovoltaïque ou le solaire thermique.

Par ailleurs, le Gouvernement examinera la faisabilité de mesures complémentaires permettant d'accélérer le déploiement de PAC dans l'habitat collectif.

#4| Stimuler l'innovation pour développer en France des pompes à chaleur aux plus hauts standards écologiques de demain

Lancement d'un appel à projet (AAP) « Soutien à la R&D » dans le cadre de la stratégie TASE de France 2030 (extension de l'AAP « Démo-TASE » aux PAC)

Un axe spécifique aux pompes à chaleur a été ajouté à l'appel à projets Démo-TASE de France 2030 et se concentrera sur la maîtrise des technologies à relocaliser sur le territoire national. Les cibles prioritaires de soutien sont les suivantes :

- Pompes à chaleur, systèmes thermodynamiques et équipements liés, adaptés aux spécificités de marché du logement collectif et des secteurs industriel et tertiaire ;
- Pompes à chaleur et climatiseurs à haut rendement adaptés à des fluides frigorigènes à faible Potentiel de Réchauffement Planétaire (PRP) ;
- Composants clés nécessaires à la production des systèmes énumérés ci-dessus (compresseurs, échangeurs, ballon de stockage, etc.).

Les lauréats seront annoncés d'ici la fin de l'année 2024.

Accéder l'appel à projets :

[Développement de briques technologiques et démonstrateurs pour les systèmes énergétiques](#)
[| Entreprises | Agir pour la transition écologique | ADEME](#)

#5 | Accompagner la montée en puissance des métiers de la filière, notamment les installateurs

La montée en puissance du marché des PAC impose de déployer massivement des installateurs spécialisés pour les PAC, or les difficultés d'attractivité de ces métiers, qui se révèlent être un obstacle majeur sur les marchés prioritaires du chauffage, rend indispensable un investissement conséquent dans la formation initiale, y compris l'apprentissage, des futurs installateurs de PAC et la reconversion professionnelle des installateurs issus des métiers du gaz.

Jusqu'à présent, les initiatives en matière de formation ont été principalement portées par des fabricants de PAC de manière individuelle, mais pour atteindre les objectifs fixés une action conjointe s'impose. Pour cela, le Gouvernement a lancé, dans le cadre du plan France 2030, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Compétences et métiers d'avenir » (CMA) dont l'enjeu est d'adapter l'appareil de formation des jeunes et des salariés aux métiers de demain. Cet AMI permet d'anticiper et de contribuer à satisfaire les besoins en emplois ou en compétences, que ceux-ci soient sanctionnés par des titres, des certifications ou des diplômes. Les industriels du

secteur et les acteurs de la filière souhaitant bénéficier d'un soutien à leurs projets structurants de formation et reconversion professionnelle sont invités à répondre à l'AMI CMA, plusieurs relèves auront lieu jusqu'à la clôture en 2025.

Un plan d'adaptation des compétences des professionnels en activité (notamment pour les installateurs de chaudières à combustibles fossiles) sera élaboré en concertation avec les parties prenantes d'ici à la fin de l'année 2024.

Accéder l'AMI CMA :

[Compétences et Métiers d'Avenir \(CMA\) – Appel à manifestation d'intérêt – 2021-2025 | ANR](#)

#6 | Améliorer la confiance du citoyen dans la pompe à chaleur : l'Etat innovera dans le contrôle des installations subventionnées

La confiance dans l'installation est clef pour convaincre Français à engager des dépenses dans des travaux de rénovation thermique ou dans l'achat d'une pompe à chaleur.

Aujourd'hui, le label RGE, délivré par des organismes accrédités comme Qualibat, Qualit'EnR, Certibat, et Cerqual, en partenariat avec le Comité Français d'accréditation (COFRAC), assure que seules les entreprises respectant un haut niveau de qualité dans les travaux de rénovation énergétique sont éligibles aux diverses aides de l'État (MaPrimeRenov', Eco-PTZ, CEE).

Pour renforcer les gages de qualité offerts aux consommateurs quant à la performance de leur pompe à chaleur et la qualité de l'installation, le Gouvernement va augmenter les contrôles des pompes à chaleur installées grâce aux aides au titre du dispositif des certificats d'économie d'énergie : le taux de contrôle minimum sur site et à distance sera augmenté de +20% en 2025 pour atteindre près de la moitié des pompes à chaleur installées.

Par ailleurs, pour contrôler en détail l'efficacité des pompes à chaleur installées grâce aux aides, une campagne de mesure de grande ampleur (100 PAC en maison individuelle instrumentées dans toute la France) a été lancée par l'ADEME et la Direction générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) à l'automne 2023. Les performances des pompes à chaleur (consommation d'électricité, coefficient de performance par temps froid et sur une saison) seront suivies pendant 2 saisons de chauffe, avec des premiers résultats à l'automne 2024.

#7 | Promouvoir les solutions pompes à chaleur et améliorer l'accompagnement des professionnels avec la création d'un centre d'expertise de la PAC accessible à tous

Les professionnels peinent à accéder à l'information en raison d'un manque de ressources et connaissances sur les pompes à chaleur, que ce soit dans les secteurs résidentiels, tertiaires et industriels.

Du bon dimensionnement de l'installation, à la bonne réalisation de l'installation hydraulique en passant par le paramétrage de la loi d'eau afin de maximiser les performances de la PAC, les informations doivent être accessibles et les professionnels doivent pouvoir être accompagnés.

Ainsi, un centre d'expertise sur la pompe à chaleur (CEPAC) sera créé, avec le soutien financier de l'Etat, et aura pour mission d'informer et d'outiller l'ensemble des professionnels du bâtiment (bureaux d'études, installateurs, architectes, directeurs techniques, responsables de patrimoine, responsables énergie, exploitants...) et de l'industrie sur la réglementation des pompes à chaleur et l'efficacité énergétique.

#8| Développer la pompe à chaleur dans l'industrie

Le développement des pompes à chaleur revêt un aspect crucial pour maximiser l'efficacité énergétique de la production de chaleur bas-carbone, ces technologies permettant de produire plus de chaleur que l'électricité utilisée, en absorbant de la chaleur sinon inutilisable dans l'environnement. **Le développement des technologies de pompe à chaleur doit permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la chaleur basse-température, mais également de limiter la pression sur la ressource biomasse.**

Les pompes à chaleur sont historiquement peu présentes dans l'industrie car les besoins en températures y sont généralement plus élevés. Cependant, certains secteurs très énergivores tels que l'agroalimentaire, la chimie et le papier ont des besoins à des températures atteignables par des pompes à chaleur existantes. Le développement des technologies de pompe à chaleur permet d'envisager un nombre croissant d'utilisations, en particulier en raison de la capacité à fournir des températures plus élevées et des écarts de températures plus importants.

Pour accompagner le déploiement des pompes à chaleur dans l'industrie, un soutien financier aux investissements sera mis en place dans les prochains mois via la création d'une fiche d'opération standardisée, dans le cadre de l'enveloppe existante des CEE.

Contacts presse :

Cabinet de Bruno Le Maire : 01 53 18 41 20 - presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr

Cabinet de Roland Lescure - 01 53 18 46 19 – presse@industrie.gouv.fr

Direction générale des Entreprises : 01 44 97 04 49 – presse.dge@finances.gouv.fr